



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-10-002

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-09-30-001 - AP 2019-1180 du 30 09 2019 autorisant DIRECT SECURITE
PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique à BOURGES le 06 10
2019 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-09-30-001

**AP 2019-1180 du 30 09 2019 autorisant DIRECT
SECURITE PRIVEE à assurer des missions de
surveillance sur la voie publique à BOURGES le 06 10
2019**

BOURGES, le 30 septembre 2019

Arrêté n° 2019-1180
autorisant la société « DIRECT SÉCURITÉ PRIVÉE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Madame Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher ;

Vu l'autorisation d'exercer des activités de surveillance ou de gardiennage n° AUT-018-2112-05-16-20130329300 délivrée le 17 mai 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « DIRECT SÉCURITÉ PRIVÉE », immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 79148843000012, sise Parc d'affaires Esprit 1, Port Sec Nord, 3 rue Albert Einstein à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2023-10-05-20180020168 délivré à M. Nahid HALILOVIC, gérant de la société précitée « *DIRECT SÉCURITÉ PRIVÉE* », le 23 septembre 2014, par le CNAPS, l'autorisant à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande transmise le 26 septembre 2019, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, l'Office de commerce et d'artisanat de Bourges sis 21 rue Victor Hugo à BOURGES (18000), dans le cadre de l'organisation de la « Grande Braderie de Bourges » tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique, dimanche 6 octobre 2019, à BOURGES (18000) ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société « DIRECT SÉCURITÉ PRIVÉE », sise Parc d'affaires Esprit 1, Port Sec Nord, 3 rue Albert Einstein à BOURGES (18000), représentée par M. Nahid HALILOVIC, est autorisée à assurer des missions de surveillance sur la voie publique sur la commune de BOURGES (18000) dans le périmètre suivant :

- rue de la Poissonnerie (côté boulevard Clémenceau),
- rue de l'Abbé Moreux (côté cour Avaricum),
- rue Calvin (côté boulevard de la République),
- rue Calvin (côté rue Mirebeau devant la borne),
- boulevard de la République – rue Montchèvre,
- rue Mirebeau (place de la Barre-magasin Morlet),
- rue du Docteur Témoin (à côté de l'hôtel d'Angleterre),
- rue Bourbonnoux (au niveau de la place Louis Lacombe),
- rue Joyeuse (entre les 3 flûtes et Délichou),
- rue de la Monnaie (angle rue Moyenne),
- rue du Commerce (angle rue Edouard Branly),
- rue Moyenne (angle rue Edouard Branly),
- rue Cambournac
- rue Notre Dame
- avenue de Peterborough,
- rue Edouard Branly/rue Michel Servet,
- cours Avaricum (Hollys» diner).

Article 2 : La surveillance sera effectuée le dimanche 6 octobre 2019, de 7h30 à 20h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| - M. BOUR Martial | n° CAR-018-2023-05-29-20180653152 |
| - M. KIRICH Radouane | n° CAR-018-2020-05-27-20150058573 |
| - M. JOCELYN Vigner | n° CAR-018-2021-04-12-20160518402 |
| - M. CAMARA SYLLA Fode Issiaga | n° CAR-018-2020-06-08-20150399724 |
| - M. DJITTE Kaoussou | n° CAR-018-2024-01-25-20190021253 |
| - M. KEZADRI Redouane | n° CAR-018-2020-12-09-20150491298 |
| - M. MLAYEH Nader | n° CAR-018-2024-02-15-20190005494 |

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Cher et la Directrice départementale de la sécurité publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Nahid HALILOVIC, gérant de la société « DIRECT SÉCURITÉ PRIVÉE » et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

P/La Préfète,
La Secrétaire Générale,

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.